

Laboratoire Départemental d'Analyses
Administration

Décision N° 20-3323

Fixant, pour des prestations réalisées par le Laboratoire Départemental d'Analyse, la création et la tarification de « préparation d'échantillon vétérinaire » pour le secteur vétérinaire et la tarification de « prise en charge de l'échantillon » pour le secteur hydrologie

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-1 et L 3211-2 , L 3221-10-1 et l'article R 33321 ;

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil départemental ;

VU la délibération n° CD 15_1004 du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental à la Présidente du Conseil départemental ;

Considérant

- qu'il est nécessaire de tenir compte du coût de préparation de l'échantillon dans le domaine vétérinaire, dans le cadre d'analyses réalisées par le Laboratoire Départemental d'Analyses ,
- qu'il convient d'intégrer au catalogue du laboratoire une prestation intitulée « préparation d'échantillon vétérinaire »,
- qu'il convient dès lors d'en définir un tarif et de l'indexer,

Considérant

- que les coûts de revient liés à la prise en charge des échantillons du secteur hydrologie, dans le cadre d'analyses réalisées par le Laboratoire Départemental d'Analyses , ont augmenté plus fortement que la variation de l'indice des prix à la consommation France entière sans tabac, du fait de l'impact économique de la pandémie de COVID-19,
- qu'il convient donc d'en faire évoluer le tarif par son indexation,

Considérant

- que l'indice des prix à la consommation France entière sans tabac est actuellement le n° 4018,
 - que l'indice 4018 du mois de novembre 2019 est de 103,92,
 - que l'indice 4018 du mois de novembre 2020 est de 103,86,
 - que de ce fait la variation de cet indice est de -0,06 %,

Considérant

- que la délibération de la commission permanente en date du 13 décembre 1993 a fixé le mode de calcul de la réévaluation de la valeur de la lettre d'indexation « V » de la façon suivante :

valeur lettre « V » année N + (valeur lettre « V » année N x variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation France entière sans tabac entre l'année N et l'année N-1).

En conséquence :

- sachant que la valeur de la lettre « V » en 2020 était de 0,381,
- la valeur de la lettre « V » pour l'année 2021 est de $0,381 + (0,381 \times -0,06\%) = 0,381$.

DECIDE

ARTICLE 1 :

- La création de la prestation pour le secteur vétérinaire, intitulée « Préparation de l'échantillon vétérinaire » avec son indexation de 6 V soit un tarif de $6 \times 0,381 = 2,29$ € HT.
- L'évolution du tarif de la prestation pour le secteur hydrologie, intitulée « Prise en charge de l'échantillon » avec son indexation de 27 V soit un montant de $27 \times 0,381 = 10,29$ € HT

ARTICLE 2 :

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 4 janvier 2021.

ARTICLE 3 :

Ces tarifs indexés évolueront avec la réévaluation de la valeur de la lettre-clef « V » ainsi qu'il en a été décidé par délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 1993.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Payeur Départemental.

Mende, le **31 DEC. 2020**

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

